

# Quelles mesures et aides pour favoriser l'intégration ?

Valérie TREVISAN – [valerie.trevisan@aviq.be](mailto:valerie.trevisan@aviq.be)

L'Agence est composée de trois branches :  
Santé, Familles et **Handicap**

Au niveau de sa branche Handicap,  
**l'AVIQ cherche à améliorer et  
promouvoir l'inclusion  
des personnes en situation de  
handicap  
au sein de la société**

# Le soutien apporté par l'AVIQ via l'intervention de l'AIP :

**Analyser la situation** du travailleur handicapé dans sa globalité  
(Poste de travail, sécurité, environnement, organisation des tâches...)

**Conseiller et informer** les employeurs et les travailleurs  
sur son offre de service ainsi que celles de ses partenaires

**Soutenir le financement des mesures aux employeurs**  
(si celles-ci s'avèrent nécessaires)

# Définition\*

**Le handicap** est la **conséquence**

- 📍 d'une déficience intellectuelle
- 📍 d'un trouble psychique
- 📍 d'un problème sensoriel
- 📍 d'une maladie
- 📍 d'un accident de la vie
- 📍 de troubles moteurs

qui **limitent la participation sociale d'un individu**

# Les objectifs :

**Améliorer l'autonomie et la productivité du travailleur**

**Faciliter l'intégration mais aussi le maintien ou le  
« retour à l'emploi »**

## **Admissibilité: Conditions administratives**

- avoir moins de 65 ans au moment de l'introduction de la demande**
- être domicilié sur le territoire de la Région wallonne de langue française**
- être de nationalité belge, Union européenne ou 5 ans de résidence en Belgique**

# Critères d'admissibilité facilitée

- 📍 **Décision en cours de validité de l'AVIQ** ou d'un équivalent régional
- 📍 **Max enseignement secondaire spécialisé**
- 📍 Décision en cours de validité délivrée par le SPF et attestant le handicap permettant à la personne d'obtenir une **allocation de remplacement de revenus ou d'une allocation d'intégration ou allocations familiales supplémentaires**
- 📍 Décision judiciaire ou une attestation en cours de validité délivrée par la compagnie d'assurance ou **Fédris** attestant d'un degré d'incapacité de travail permanente de 20%
- 📍 Décision en cours de validité de l'INAMI d'octroi d'indemnités d'**invalidité**
- 📍 Décision en cours de validité de l'**ONEM** reconnaissant une aptitude au travail réduite de 33%

## Si aucun critère n'est rencontré ...

- ❏ **Présenter une problématique de santé qui résulte d'une limitation d'au moins 30 % de sa capacité physique et/ou d'au moins 20 % de sa capacité mentale (BOBI)**
- ❏ **Bilans médicaux établis par un médecin généraliste ou spécialiste à transmettre au médecin du bureau régional de l'AVIQ**

Quatre « familles » d'aides selon différents objectifs:

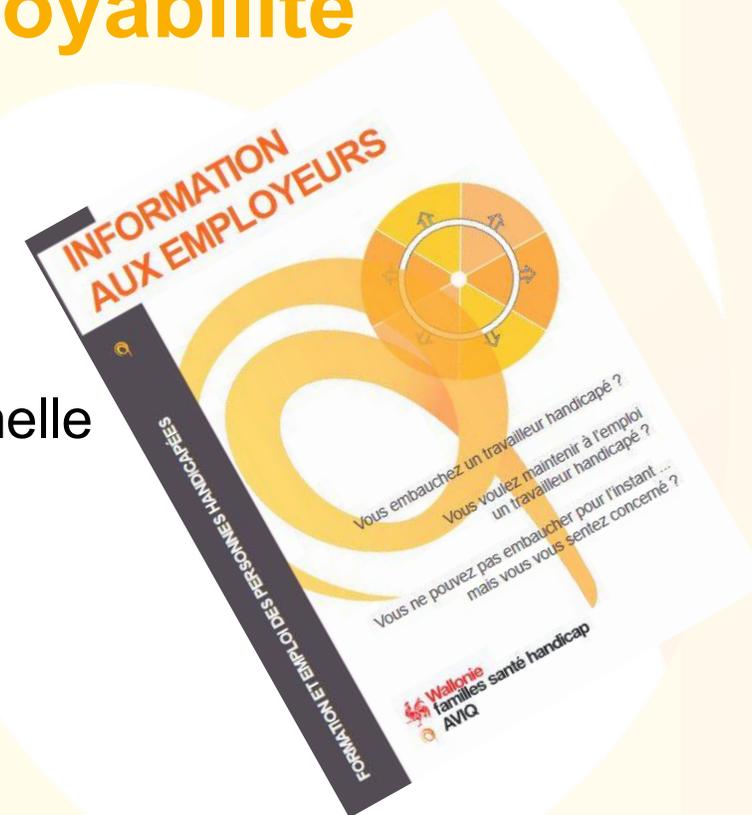
## Amélioration de l'employabilité



Stage de découverte

Contrat d'adaptation professionnelle

Centres de formation  
(CFISPA)



# Centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle adapté (CFISPA)

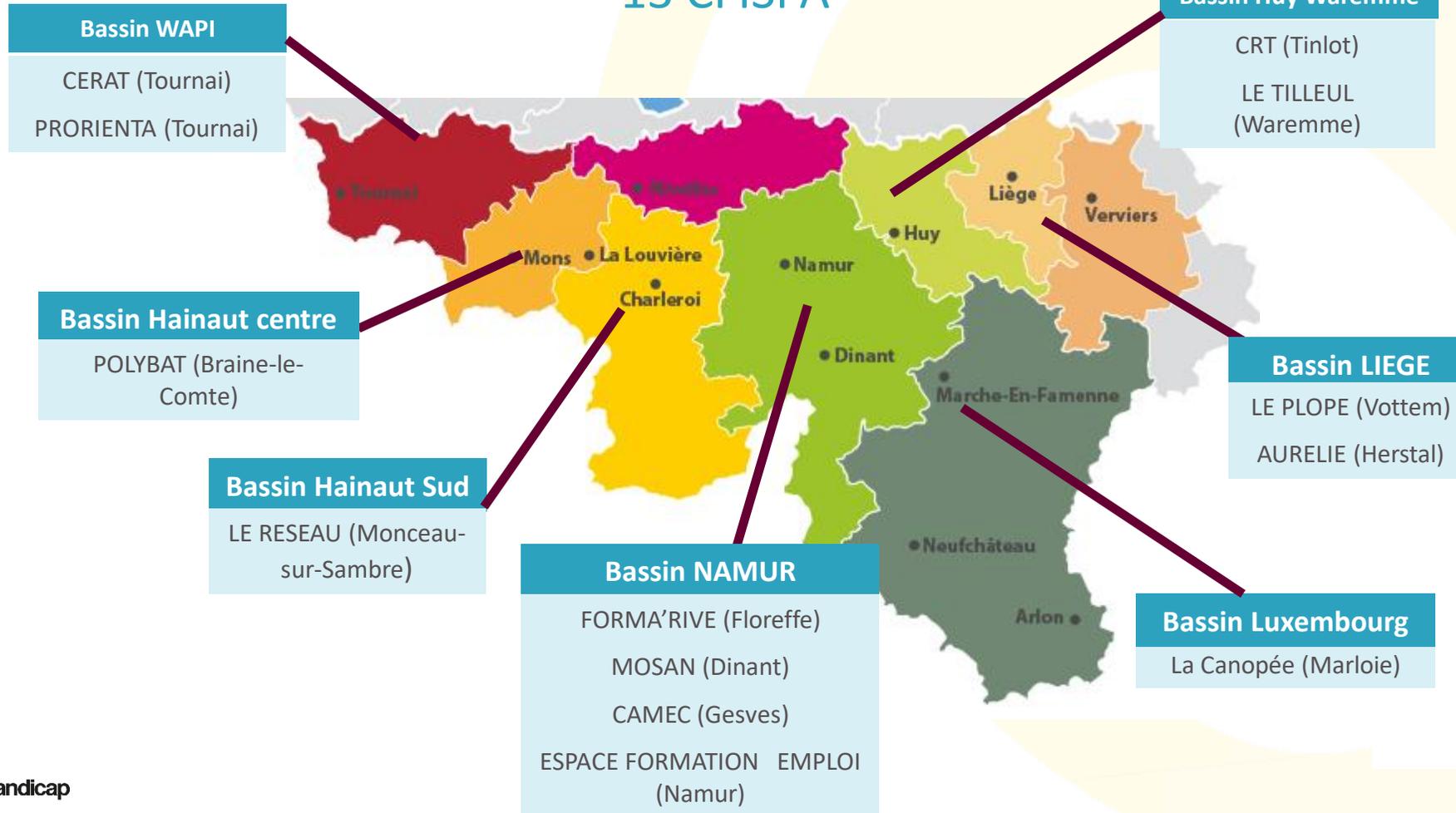
CFISPA

BOP

DETERMINATION

FORMATION

13 CFISPA



# Accès à l'emploi

Prime à l'intégration

Prime aux indépendants

## Des aides pour les travailleurs indépendants

### 1. Prime aux travailleurs indépendants

Certains indépendants handicapés peuvent bénéficier d'une aide. Elle s'élève à 33% du revenu minimum mensuel garanti, soit environ 1350 € par trimestre. Elle est accordée pour une durée d'un an et n'est pas renouvelable.

**Le travailleur indépendant**

- Il est reconnu par l'AVIQ.
- Il exerce son activité professionnelle en Région wallonne de langue française.
- Il s'installe comme indépendant, reprend son activité après une interruption de six mois (pour maladie ou accident), ou tente de maintenir son activité mise en péril par son état de santé.
- Il respecte les conditions légales régissant son activité (par exemple accès à la profession, inscription à la Banque Carrefour des Entreprises, à l'ordre professionnel...)

**Si la personne handicapée entreprend une activité complémentaire sous statut d'indépendant, tout en exerçant une activité salariée, l'intervention est fixée proportionnellement au rapport entre son régime de travail en tant que salarié et le régime horaire légal à temps plein.**

**En pratique :**

- Le travailleur introduit une demande auprès du Bureau régional compétent du fait de son domicile. Le formulaire de demande est disponible sur [www.aviq.be](http://www.aviq.be) ou auprès des bureaux régionaux.
- Il fournit à l'AVIQ des documents prouvant la viabilité technique, économique, financière et sociale de son activité (prêt accordé par une banque, aide d'un service public - prêt lancement...).

### 2. Aménagement du poste de travail

L'intervention accordée pour l'aménagement du poste de travail couvre les frais supplémentaires, liés au handicap, qui sont indispensables à la poursuite de l'activité.

L'aménagement ne doit pas être courrant dans la branche d'activité envisagée et l'intervention ne peut concerner un aménagement de poste réalisé avant la date de la demande.

Si la demande vise l'aménagement de locaux situés là où le travailleur handicapé a son logement, l'intervention peut être envisagée selon d'autres modalités.

**Wallonie familles santé handicap AVIQ**

## La prime à l'intégration

Un incitant à l'embauche...  
Le remboursement de 25% du coût salarial pendant un an.

**MODALITÉS**

**Le travailleur**

Le travailleur est reconnu par l'AVIQ. Il est embauché sous contrat de travail ou sous statut réglementaire (service public).

Il doit :

- soit avoir connu une période d'inactivité professionnelle d'au moins six mois au cours des neuf mois qui précèdent l'entrée en service.
- soit reprendre le travail après une suspension d'activité professionnelle de Travail Adapté sont assimilées à une période d'inactivité professionnelle.

Les périodes de scolarité, de formation professionnelle ou de travail en Entreprise de Travail Adapté sont assimilées à une période d'inactivité professionnelle.

Il a bénéficié d'indemnités (telles que celles de l'assurance maladie, accidents de travail, du Fonds des maladies professionnelles...)

**La rémunération et l'intervention**

La rémunération à charge de l'entrepreneur comprend le salaire brut (plafonné le cas échéant à 150% du revenu mensuel moyen minimum de sécurité sociale patronales) et les cotisations patronales sauf celles relatives aux doubles périodes de vacances.

L'intervention de l'AVIQ est liquidée trimestriellement sur base de documents justificatifs (à introduire dans un délai de 12 mois). Elle prend cours à la date de la demande ou, au plus tôt, au moment où le travailleur est reconnu par l'AVIQ.

**Wallonie familles santé handicap AVIQ**

# Accompagnement dans l'emploi



Prime au tutorat

Soutien dans l'emploi  
(jobcoaching)



# Adaptation des situations de travail



Primes de compensation

Entreprises de travail adapté

Intervention dans l'aménagement des postes de travail



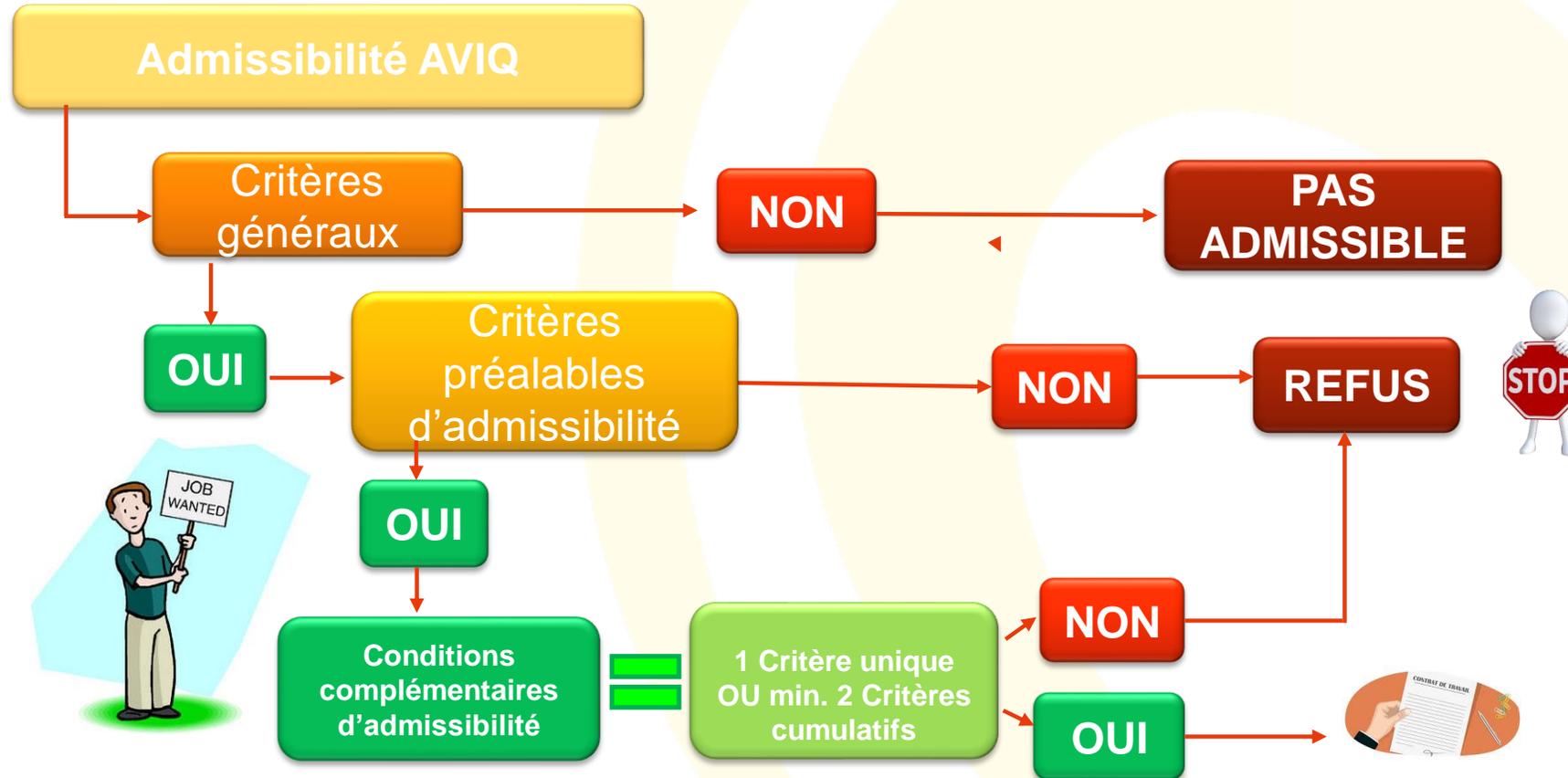
# Processus pour les aides

- 📍 **Demande de l'entreprise**
- 📍 **Approuvée par le travailleur qui doit effectuer des démarches à l'AVIQ**
- 📍 **Adressée au Bureau régional de l'AVIQ**

# Travailler en ETA ?

- 📍 **Introduction d'une demande conjointe auprès du Bureau régional compétent**
  - Par l'ETA **ET** la personne en situation de handicap
- 📍 **A quelles conditions ?**
  - Etre admissible à l'AVIQ
  - Réunir les conditions pour obtenir un accord d'emploi en ETA

# Travailler en ETA ?



## ETA - Critères uniques

- ④ **Sortir de l'enseignement de forme 2**
- ④ **Agé de + de 50 ans**
- ④ **Sortir de l'enseignement de forme 3 sans la qualification**
- ④ **Min 9 points pour l'allocation d'intégration**
- ④ **Allocation de remplacement de revenu à durée indéterminée**
- ④ **Avoir fréquenté une SAF en ETA**
- ④ **Avoir travaillé en ETA comme travailleur de production subsidié**
- ④ **Avoir une décision favorable pour travailler en ETA**

## Critères cumulatifs (min. 2)

- 📍 **Agé de + de 45 ans**
- 📍 **Période d'inactivité  $\geq 3$  ans sur 5 ans**
- 📍 **Qualification  $\leq$  CEB**
- 📍 **Formation en CFISPA et pas d'emploi un an après le suivi post formatif**
- 📍 **2 échecs en emploi ordinaire sur 5 dernières années malgré les aides à l'emploi de l'Agence (PC, APT ou CAP)**

### Catégories

- ▶ Ambiance physique de travail
- ▶ Attention et concentration
- ▶ Audition
- ▶ Classement - Rangement
- ▶ Comportement
- ▶ Compréhension
- ▶ Comptage - Calcul
- ▶ Conduite
- ▶ Déplacement - Accessibilité du lieu de travail
- ▶ Ecriture - Prise de notes
- ▶ Lecture
- ▶ Mémorisation
- ▶ Organisation du travail
- ▶ Port de charges
- ▶ Posture
- ▶ Préhension et dextérité
- ▶ Verbalisation
- ▶ Fatigabilité

### Bienvenue



Le projet **Ergojob** est un projet européen qui vise à promouvoir l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap, voilà le rôle des ergonomes du projet "Ergojob" de l'AVIQ.

Financé par le Fond Social Européen, Ergojob permet depuis 2009 d'aider des travailleurs handicapés à retrouver une autonomie dans leur travail en ajustant notamment l'accessibilité du lieu de travail, les outils utilisés, la définition des tâches, la transmission des consignes et autres informations, les modes de supervision, la gestion du temps de travail...

L'ergonome va analyser et ajuster ces éléments pour augmenter les ressources du travailleur (personnelles, matérielles et sociales) afin de faire face à ses difficultés dans le cadre de son travail.

Un aspect formatif de ce projet vise également à transférer des compétences aux de terrain par le biais de formations, de mise en place de méthodologie.

### Nouvelles fiches

# Les fiches "déficience et emploi"

Les fiches « déficience et emploi » de l'AVIQ sont une série de fiches consacrées aux principales déficiences. Après une brève définition, ces fiches précisent leurs implications, notamment en termes d'emploi, et proposent des recommandations pour y faire face.

Fiche d'introduction : [Handicap et emploi : introduction \(aviq.be\)](http://aviq.be)

01. [la déficience visuelle et l'emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

02. [la déficience auditive et l'emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

03. [LES EPILEPSIES \(aviq.be\)](http://aviq.be)

04. [la sclérose en plaques et l'emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

05. [le traumatisme crânien et l'emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

06. [LA DEFICIENCE INTELLECTUELLE et l'emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

07. [l'aphasie et l'emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

08. [INFIRMITE MOTRICE CEREBRAL \(aviq.be\)](http://aviq.be)

09. [troubles psychiques et emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

10. [les personnes à mobilité réduite et l'emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

11. [le diabète et l'emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

12. [TDA/H et emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

13. [La migraine et l'emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

14. [La maladie de crohn et l'emploi \(aviq.be\)](http://aviq.be)

**Merci pour  
votre attention**